

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2021

PÉRIODIQUE n°8

24/08/2021

34. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 44

44. Résolution portant modification du règlement du 31 mai 2007 relatif aux secrétariats des Députés provinciaux, du Président du Conseil provincial et du Directeur général

682

34. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 44

44. Résolution portant modification du règlement du 31 mai 2007 relatif aux secrétariats des Députés provinciaux, du Président du Conseil provincial et du Directeur général

(*Personnel – Cabinets*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement du 31 mai 2007 relatif aux secrétariats des Députés provinciaux, du Président du Conseil provincial et du Directeur général ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 23 mars 2021 ;

Vu le protocole n°4/2021 du comité particulier de négociation syndicale signé le 21 mai 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 16 mars 2021 ; qu'en date du 17 mars 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que dans un souci de rationalisation budgétaire, il est proposé de diminuer le nombre de membres du personnel supplémentaire de niveaux A , B, C, D ou E prévu au règlement susvisé attachés au Secrétariat du président du Collège provincial et de passer de trois membres à un seul membre ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'attractivité de la fonction sur le marché de l'emploi , il est proposé de valoriser la fonction de Chef de Cabinet du Président du Collège provincial dès lors qu'il est difficile de recruter des agents ayant un niveau de compétences et une expérience utile à l'exercice de ce poste, notamment managériale et qui nécessite une grande disponibilité ;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 101.464.93€ ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui et 2 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - L'article 2 du règlement du 31 mai 2007 relatif aux secrétariats des Députés provinciaux, du Président du Conseil provincial et du Directeur général est supprimé et remplacé comme suit :

Article 2 - §1er - *Le secrétariat d'un député provincial ne peut comprendre plus de cinq membres de niveau A, B, C, D ou E dont maximum 2 de niveau A. Les membres des secrétariats de niveau A et B sont revêtus du titre de conseiller ou chargé de mission.*

§2 - *Le secrétariat du Président du Collège provincial peut comprendre un membre supplémentaire de niveau A, B, C, D ou E.*

§3 - Outre les dispositions prévues au §1 et §2, deux auxiliaires d'administration (niveau E), agents provinciaux, sont mis à la disposition de l'ensemble des secrétariats des députés provinciaux.

§4 - Les fonctions à temps plein peuvent être réparties en fonctions à temps partiel. ».

Article 2 - Les §1 et 2 de l'article 12 du même règlement sont supprimés et remplacés comme suit :

Article 12 - §1er - Il peut être accordé aux membres des secrétariats visés à l'article 2 §§1er et 2 une indemnité mensuelle complémentaire fixée comme suit :

- *pour les membres A et B revêtus du titre de conseiller ou chargé de mission, en exécution du §1 du même article 518,57 euros ;*
- *pour le membre revêtu du titre de chef de cabinet du Président du Collège provincial : 1.037,14 euros ;*
- *pour les membres des niveaux A, B, C, D et E à l'exception de ceux revêtus du titre de conseiller ou de chargé de mission : 259,28 euros ;*
- *pour les membres des niveaux E, D1 à D3 exerçant la fonction de chauffeur : 363 euros.*

§2 - Il peut être accordé aux agents visés à l'article 2§3 une indemnité mensuelle complémentaire de 165,94 euros.

Article 3 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 27 mai 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault